



Centre Hospitalier des Escartons

24 Av. Adrien Daurelle

05100 BRIANÇON

SIRET : 260 500 046 00016

CONTRAT D'ACCORD-CADRE

Valant acte d'engagement

APPEL D'OFFRES OUVERT

(1° de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique)

**ACCORD-CADRE
FOURNITURE D'ÉNERGIE
ÉLECTRICITÉ**

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lundi 31 août 2026 À 12h

Assistance : Studen

Tél : 06 28 97 32 35

Mail : pirotte@studen.fr

30/07/2026

SOMMAIRE

PARTIES CONTRACTANTES.....	3
1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
2 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE	4
2.1 Pièces particulières.....	4
2.2 Pièces générales	4
3 PROCÉDURE / TECHNIQUE D'ACHAT	5
4 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE	5
4.1 Durée	5
4.2 Délai de livraison de la fourniture	5
5 LES PRIX	5
5.1 Nature des prix	5
5.2 Variation du prix de l'énergie électrique active	5
5.3 Évolution des composantes d'acheminement et/ou du mécanisme de capacité et/ou des CEE	5
6 PAIEMENT	6
6.1 Délais de paiement des marchés subséquents	6
6.2 Intérêts moratoires	6
6.3 RIB.....	6
6.4 Paiement	6
7 NANTISSEMENT, CESSION DE CRÉANCES / OPPOSITION	6
7.1 Nantissement/Cession	6
7.2 Opposition	6
8 SOUS-TRAITANCE	7
9 RÉSILIATION / LITIGE / ÉLECTION DE DOMICILE	7
9.1 Résiliation	7
9.2 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire conformément au C.C.A.G.-F.C.S.	7
9.3 Litige	7
9.4 Élection de domicile	7
10 RÉGULARITÉ AU REGARD DE LA LÉGISLATION FISCALE.....	7
11 RÉGULARITE AU REGARD DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL.....	8
11.1 Acceptation de l'offre par l'acheteur	8

PARTIES CONTRACTANTES

Le pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre de la présente procédure est le Centre Hospitalier des Escartons chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique,

☐ décret 2018-1075 du 03 décembre 2018

☐ décret 2018-1225 du 24 décembre 2018

Pouvoir Adjudicateur :

Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS)

Etablissement support du GHT des Alpes du Sud

1, place Auguste Muret

B.P. 101

05007 GAP Cedex

Représenté par la Directrice d'établissement.

à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins en énergie électrique du

Centre Hospitalier des Escartons

24 Av. Adrien Daurelle

05100 BRIANÇON

Le pouvoir adjudicateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre de procéder à la consultation et à la notification des marchés subséquents.

Ci-après dénommée le Centre Hospitalier des Escartons

Le co-contractant n°1

Nom de l'entreprise :

Forme de l'entreprise ou de l'entité :

Adresse siège social :

Au capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS :

Numéro SIRET :

☐ agissant pour le compte de l'entreprise ou de l'entité citée ci-dessus

☐ agissant en tant que mandataire du groupement solidaire,

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (type DC1) en date du

.....

Le co-contractant n°2

Nom de l'entreprise :

Forme de l'entreprise ou de l'entité :

Adresse siège social :

Au capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS :

Numéro SIRET :

Ci-après dénommé(s) le(s) **Titulaire(s)**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre, S'ENGAGE(NT) sans réserve ou ENGAGE sans réserve le groupement dont il est mandataire (*ayer les mentions inutiles*), à exécuter les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre conformément aux stipulations des pièces, mentionnées à l'article 2 du contrat.

1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre concerne :

- **Fourniture de l'énergie électrique** active garantie à l'alimentation en continu de la totalité des besoins avec les Contrats d'Accès aux Réseaux souscrits par le fournisseur, la responsabilité d'équilibre, le mécanisme de capacité, les CEE et les services associés, pour les sites du Centre Hospitalier des Escartons.

Electricité	2 Sites HTA	3 680 MWh/an estimés
-------------	-------------	----------------------

2 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

Elles sont classées par ordre de priorité décroissante et comprennent :

2.1 Pièces particulières

Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et ses annexes, cotation indicative et cadre de réponse technique à compléter, dater et signer, valant acte d'engagement, dont la signature emporte acceptation sans réserve des pièces particulières mentionnées ci-dessous :

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) commun à l'accord-cadre et à tous les marchés subséquents,
- Le cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P), commun à l'accord-cadre et à tous les marchés subséquents,
- L'offre et le mémoire technique du titulaire inclus dans le cadre de réponse technique ou ajouté en annexe.

2.2 Pièces générales

- Le code de la commande publique (CCP) en vigueur
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG/FCS) Arrêté du 30 mars 2021¹
- Le code de l'énergie et les lois relatives au secteur de l'énergie, les décrets et les textes d'application, notamment :
 - Loi 2000-108 du 10 février 2000
 - Loi 2004-803 du 9 août 2004
 - Loi 2005-781 du 13 juillet 2005
 - Loi 2006-1537 du 7 décembre 2006
 - Loi 2008-66 du 21 janvier 2008
 - Loi 2010-1488 du 07 décembre 2010
 - Loi 2013-312 du 15 avril 2013
 - Loi 2014-344 du 17 mars 2014
 - Loi 2015-992 du 17 août 2015
 - Loi 2017-1839 du 30 décembre 2017
 - Loi 2019-1147 du 08 novembre 2019
 - Loi 2023-175 du 10 mars 2023
 - Loi 2024-330 du 11 avril 2024

L'accord-cadre s'exécute par les pièces désignées ci-dessus et par les marchés subséquents qui seront passés pendant la durée de validité de l'accord-cadre suivant la survenance des besoins et l'état du marché de l'énergie.

Toute informations contraires aux pièces particulières et générales citées, qui seraient contenues dans les clauses générales de ventes des candidats sont réputées nulles et non avenues.

¹ Le document d'ordre général n'est pas joint matériellement au marché. Il est téléchargeable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>. Les candidats déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter. Il est applicable pour tout ce à quoi il n'est pas formellement dérogé par le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

3 PROCÉDURE / TECHNIQUE D'ACHAT

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert (1° de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique).

La technique d'achat est celle de l'accord-cadre suivi de marchés subséquents.

La procédure de passation et la technique d'achat sont définies selon :

- Le 1° de l'article L2125-1, de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Le 1^{er} alinéa de l'article R2162-2, le 2° de l'article R2162-4, les articles R2162-7 à R2162-12 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec seulement un maximum en quantité (2° de l'article R2162-4) soit :

- Quantité maximum pour l'électricité de : 18 000 MWh / durée de l'AC.

4 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

4.1 Durée

L'accord-cadre a une durée de validité de quatre ans à compter de la date de notification.

La durée des marchés passés sur la base de l'accord-cadre sera fixée dans les marchés subséquents. Le délai d'exécution du dernier marché subséquent ne peut excéder de plus de 05 mois la date limite de validité de l'accord-cadre.

4.2 Délai de livraison de la fourniture

Les délais à respecter sont spécifiés dans les différents marchés subséquents.

5 LES PRIX

5.1 Nature des prix

Les marchés subséquents sont traités à prix unitaires par MWh consommé.

Le prix de l'électricité indiqué par le titulaire de l'accord-cadre dans son offre est exprimé hors TVA, mécanisme de capacité, les CEE, les taxes, charges, certificats et contributions, ainsi que TVA, charges et contributions comprises. Le titulaire précisera le taux et le montant du mécanisme de capacité, des CEE, des taxes, charges, contributions et TVA par MWh consommé à la date d'établissement de l'offre.

Tous les prix proposés sont exprimés en euros par MWh consommé et devront respecter l'architecture de prix proposée par le titulaire dans sa proposition établie lors de son offre à l'accord-cadre.

5.2 Variation du prix de l'énergie électrique active

Les prix de l'offre de base, hors coût du mécanisme de capacité, hors composantes d'acheminement, hors CEE, et des taxes, charges, certificats et contributions, indiqués sont fermes, non révisables, non actualisables pendant la durée d'exécution de chaque marché subséquent.

Le fournisseur attributaire d'un marché subséquent s'engage à effectuer le sourcing des volumes d'électricité dans les meilleurs délais pour garantir les prix et à transmettre l'état de ses couvertures pour le marché concerné, conformément aux règles prudentielles édictées par la CRE. Le pouvoir adjudicateur demande que la couverture des volumes de consommation respecte les règles prudentielles en vigueur.

5.3 Évolution des composantes d'acheminement et/ou du mécanisme de capacité et/ou des CEE

Les caractéristiques et les coûts d'acheminement éventuels sont complétés et chiffrés sur les bordereaux de prix. Toute évolution législative réglementaire des prix et toute évolution législative réglementaire des coefficients peut être répercutée sans marge. Dans ce cas le titulaire du marché subséquent joint à sa facture concernée le texte applicable et la fiche de calcul détaillée.

6 PAIEMENT

La facturation sera établie conformément à l'article 6 du C.C.A.P. Le paiement est effectué conformément à l'article 7 du C.C.A.P.

6.1 Délais de paiement des marchés subséquents

Les paiements seront effectués par virement administratif au compte courant du titulaire précisé sur l'acte d'engagement. Ils s'effectueront dans un délai de 50 jours à compter de la réception de la facture conforme et du service fait via le dépôt sur CHORUS PRO.

6.2 Intérêts moratoires

Tout dépassement au délai prévu par l'article 6.1 du présent contrat donne lieu au paiement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

6.3 RIB

Un relevé d'identité bancaire sera demandé au titulaire lors du premier marché notifié.

Compte ouvert au nom de (compte unique en cas de groupement) :

Sous le N°

Nom et adresse de la banque :

Code banque : Code guichet : Clé :

IBAN

BIC

6.4 Paiement

Raison sociale - adresse	Comptable public signataire des paiements
Centre Hospitalier des Escartons 24 Av. Adrien Daurelle 05100 BRIANÇON	le trésorier principal Trésorerie de Gap

7 NANTISSEMENT, CESSION DE CRÉANCES / OPPOSITION

7.1 Nantissement/Cession

Chaque marché subséquent peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances de la part du titulaire, qui en fait la demande auprès du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues aux articles R2191-45 à R2191-50 du code de la commande publique

En cas de nantissement ou de cession de créances, le titulaire en fait la demande auprès du pouvoir adjudicateur seul habilité à délivrer l'exemplaire unique.

7.2 Opposition

Toute opposition résultant de nantissement ou de cession de créances doit être transmise au pouvoir adjudicateur.

8 SOUS-TRAITANCE

Seules les prestations de service peuvent-être sous traitées.

Chaque marché subséquent est soumis aux articles R2193-1 à R2193-4 du code de la commande publique. En cas de sous-traitance, le prestataire doit remplir un formulaire "acte spécial de sous-traitance". (DC4)

Ce document est une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement.

9 RÉSILIATION / LITIGE / ÉLECTION DE DOMICILE

9.1 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitudes des renseignements prévus aux articles R2143-6 à R2143-11 du code la commande publique et selon les dispositions du chapitre 7 du C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services pour l'accord-cadre et ses marchés subséquents.

En complément des dispositions du C.C.A.G.-F.C.S., si le titulaire du marché n'a plus l'autorisation d'exercer l'activité d'électricité et/ou de gaz naturel pour revente en application des articles L443-1 et suivants du code de l'énergie, le présent marché est résilié de plein droit et au tort du titulaire à la date d'effet de l'interdiction, sans ouvrir droit à indemnité pour le titulaire du marché.

9.2 Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire conformément au C.C.A.G.-F.C.S.

Le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.

S'il n'est pas possible au pouvoir adjudicateur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire, est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

9.3 Litige

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent accord-cadre en l'absence d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le tribunal administratif de MARSEILLE.

9.4 Élection de domicile

Pour les actes relatifs à l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire fait élection de domicile au siège social de la société.

10 RÉGULARITÉ AU REGARD DE LA LÉGISLATION FISCALE

Le signataire du présent accord-cadre affirme, agissant au nom du titulaire, sous peine de résiliation de plein droit de l'accord-cadre ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

11 RÉGULARITE AU REGARD DE LA LÉGISLATION DU TRAVAIL

Le signataire du présent accord-cadre, agissant au nom du titulaire, déclare sur l'honneur que les prestations, objet du présent accord-cadre, seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 8222-1 et D 8222-5 ou D 8227-7 du Code du Travail.

Le signataire atteste sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1-2, L 8221-3-5, L 8251-1, L 5221-11, L 5221-8, L 8241-7-2 du Code du Travail.

Les entreprises employant moins de 20 salariés, attestent respecter le quota de personnel handicapé ou bien verser la cotisation prévue à l'article L 5214-1 du code du travail.

Fait en un original,

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

11.1 Acceptation de l'offre par l'acheteur

Est acceptée la présente offre pour valoir accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature